



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 3, rue du Docteur-Lebel - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 06 1 2
EN DATE DU 11 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° A-T-22-0425 en date du 4 avril 2022, autorisant la société Démeco Qualidem à neutraliser le stationnement le 17 juin 2022 au droit du n° 4, rue du Docteur-Lebel en vue d'effectuer un déménagement ;

VU les travaux d'aménagement de la rue du Docteur-Lebel et la suppression du stationnement dans la section rue Eugène-Loeuil / rue Jean-Moulin ;

VU la demande présentée le 17 mars 2022 par la société Démeco Qualidem 3, rue Amiral-Roussin 75015 Paris concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner sur la chaussée un camion, en vue d'effectuer un déménagement le 17 juin 2022 au n° 3, rue du Docteur-Lebel ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie, toute en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-0425 en date du 4 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE II - Le 17 juin 2022 (entre 13h et 16h), rue du Docteur-Lebel :

. La circulation est interdite dans la section allant de la villa Beauséjour jusqu'à la rue Jean-Moulin. Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 3.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

. Par répercussion, la circulation est mise en double sens dans la section allant de la rue Eugène-Loeuil jusqu'à la villa Beauséjour.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police

municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté